

Règlement du jeu « Je paye l'eau »

Article 1 : Sociétés organisatrices

La société Générale des Eaux Guadeloupe dont le siège est situé à 18, Zac de Houelbourg III – Voie verte – 97122 Baie-Mahault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro 342 397 270 RCS PAP, organisée du 15 juin 2016 au 23 décembre 2016 à 15h, un jeu gratuit avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est réservé exclusivement aux clients particuliers de La Générale des Eaux Guadeloupe, ci-après dénommé « la société » ou « l'organisateur ».

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de La Générale des Eaux et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

De même, les personnes n'ayant pas réglé leur facture avant la date indiquée sur celle-ci seront disqualifiés.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, chaque client de La Générale des Eaux Guadeloupe devra s'acquitter de sa facture avant la date notifiée sur ladite facture.

S'il règle sa facture dans le délai imparti, il sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort à la condition qu'il ait rempli dans son intégralité le bulletin de jeu fourni avec sa facture, qu'il l'ait déposé dans l'urne prévue à cet effet, ou qu'il l'ait rempli sur le site www.jepayealeau.com, avant la date du tirage au sort.

Les clients de La Générale des Eaux Guadeloupe peuvent participer au tirage au sort à chaque réception de facture, à partir du moment où ils respectent les modalités de participation.

La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les dates des tirages au sort sont les suivantes pour l'année 2016
Pour les factures émises en juin, tirage au sort le 29 juillet à 10h
Pour les factures émises en juillet, tirage au sort le 31 août à 10h
Pour les factures émises en août, tirage au sort le 30 septembre à 10h
Pour les factures émises en septembre, tirage au sort le 31 octobre à 10h
Pour les factures émises en octobre, tirage au sort le 30 novembre à 10h
Pour les factures émises en novembre, tirage au sort le 29 décembre à 10h

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone mobile par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique et/ou de l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

La dotation sera à retirer directement à l'agence de voyage Sunny Caraïbes Voyages, Immeuble Technopomis, 17 lot. AgatHouelbourg, 97122 Baie-mahault.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non retrait de la dotation du fait de la négligence du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'obtention de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante pour chaque tirage :

1 bon d'achat d'une valeur de 1200€ à valoir dans l'agence de voyage Sunny Caraïbes Voyages, utilisable en une seule fois pour l'achat d'un séjour vacances, d'un ou plusieurs billets d'avion, croisières etc.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dits lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 6: Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de L'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

18, Zac de Houelbourg III – Voie verte – 97122 Baie-Mahault. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Et sur le site www.jepayeleau.com

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 8: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs donnent l'autorisation à l'organisateur d'utiliser certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :
GENERALE DES EAUX GUADELOUPE18, Zac de Houelbourg III – Voie verte – 97122 Baie-Mahault

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

Article 9: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.